

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 9 Novembre 2009**

L'an deux mille neuf, le neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, Mme Bednarek-Macel, Mme Becq-Vinci, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, M. Roblin, M. Henry, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Grasset, Mme Collet, M. Fréminet, Mme Vignol, M. Simon, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Artola, M. Hazard, Mme Peyriguey.

Absents et excusés : M. Vermelin, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, Mme Delval, M. François, Mme Boudin, Mme Prot, Mme Lenhard, M. Talabas.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Vermelin à M. Goubet
- M. Vedel à M. Simon
- Mme Breuil à Mme Bednarek-Macel
- Mme Renaud à Mme Périn
- Mme Delval à M. Weiten
- Mme Boudin à M. Berthélémy
- Mme Prot à M. Hazard
- Mme Lenhard à M. Dumont
- M. Talabas à Mme Pergent

En préambule, Monsieur le Maire fait part de : - la naissance de Constance, le 11 Septembre 2009, fille de Madame Emeline PETIT, secrétaire à la Direction des Ressources Humaines et - la naissance de Rose, le 16 Septembre 2009, fille de Monsieur Arnaud REMOIVILLE, Directeur du service informatique.

Le Conseil municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Constate que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

. Installation d'un membre du conseil municipal :

Monsieur le Maire prononce l'installation de Madame Michèle PEYRIGUEY comme membre du conseil municipal de Verdun. Conformément à la loi, Madame Michèle PEYRIGUEY est inscrite au 33^{ème} rang du tableau du conseil municipal de Verdun.

. Communauté de Communes de Verdun – désignation d’un nouveau membre :

Par **22 voix**, le conseil municipal, suite au décès de Monsieur Jean-Paul MATHIEU, conseiller municipal, **désigne** Madame Michèle PEYRIGUEY pour siéger au Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Verdun en tant que délégué titulaire (Madame Pergent ayant eu 9 voix).

. Commissions municipales – désignation de nouveaux membres :

Le conseil municipal appelé à désigner ses délégués au sein de divers organismes, **a procédé à un vote** qui a donné les résultats suivants :

Commission "Culture, Sport, Enfance, Social et Mémoire": a été élue à l’unanimité avec 32 voix :

◆ Michèle PEYRIGUEY

Comité consultatif "Dénominations de lieux publics": a été élu à l’unanimité avec 32 voix :

◆ Michel VERMELIN

Correspondant Défense : a été élu à l’unanimité avec 32 voix :

◆ Daniel HENRY

Commission Locale de bon voisinage – Terrain de Manœuvre de la Chaume : a été élu à l’unanimité avec 32 voix :

◆ Daniel HENRY

Commission Extra-Municipale "Bien Vieillir à Verdun" : a été élue à l’unanimité avec 32 voix :

◆ Michèle PEYRIGUEY

Conseil d'Administration du Lycée Margueritte : a été élue à l’unanimité avec 32 voix :

◆ Jocelyne DELVAL

. Secteur des Planchettes. Enfouissement de la ligne électrique aéro-souterraine sur la parcelle communale AP n° 272 :

Considérant que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau Très Haute Tension sur le quartier des Planchettes, la parcelle communale cadastrée section AP n° 272 n'était pas concernée par le tracé retenu lors des différentes études mais pour des raisons techniques une chambre de jonction doit être créée sur ladite parcelle, considérant qu'à ce jour RTE (Réseau de Transport d'Electricité Est) propose à la Ville pour signature une convention qui permettra l'établissement et l'exploitation sur la parcelle communale de ligne électrique susvisée, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à signer cette convention qui sera régularisée par acte authentique, par devant Maître Marie-Laure MICHEL notaire à Verdun, ainsi que tous documents afférents.

. Immeuble 1 Rue de Cumières : poursuite de la procédure "Immeuble en état d'abandon manifeste":

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2008, il a été décidé la mise en place de la procédure de déclaration de l'immeuble sis 1 rue de Cumières en état d'abandon manifeste et dans le cadre de cette procédure, un procès-verbal déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon a été établi, affiché et notifié aux titulaires de droit réel; cette notification a également été faite en Mairie, considérant qu'à l'issue du délai réglementaire nécessaire à l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L 2243-2, le Maire a constaté par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble, en effet les propriétaires n'ont ni mis fin, ni manifesté leur intention d'y mettre fin soit en commençant des travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé en accord avec le Maire, **à l'unanimité**, le conseil municipal **déclare** l'immeuble sis 1 rue de Cumières en état d'abandon manifeste. **Décide** d'en poursuivre l'expropriation pour le compte de la commune pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la Cité Verte. **Donne pouvoirs** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure et l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires.

. Demande de subvention exceptionnelle pour un partenariat avec l'Association pour la Connaissance de l'Histoire de l'Afrique Contemporaine (ACHAC) :

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association pour la Connaissance de l'Histoire de l'Afrique Contemporaine (ACHAC) pour la réalisation d'une exposition spécifique à notre région lorraine, sur le thème de l'histoire de l'immigration des suds en France ainsi que l'histoire de la présence des troupes en région issues des outre-mers.

. Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Congrès National de l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole, des 12 et 13 juin 2009 :

Considérant que l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole de la Meuse (AMOMA 55) a organisé les 12 et 13 juin 2009 le Congrès National annuel à Verdun au Palais Episcopal et plusieurs centaines de participants membres des 39 sections départementales se sont réunis et ont séjourné sur Verdun, considérant que la revue nationale "Le Porreau" de l'AMOMA, consacrée au Congrès de Verdun et à la Lorraine, a été diffusée à 3 500 exemplaires, auprès de tous les adhérents de l'Association, aux Présidents de Conseils Généraux, aux organismes professionnels, aux institutions et pouvoirs publics de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, à l'unanimité, (sortie de M. Roblin au moment du vote), le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 1 000 € à ladite Association sous réserve de la production d'éléments pour la participation financière par d'autres collectivités territoriales sollicitées.

. Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du 3^{ème} Salon des Vins, de la Gastronomie et des Arts de la Table :

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 350 € à l'Association du Faubourg Pavé pour le concours de la Fourchette d'Or lors du 3^{ème} Salon des Vins, de la Gastronomie et des Arts de la Table qui se déroulera salle Cassin à Verdun les 13 et 14 mars 2010.

. Examen et vote du budget supplémentaire 2009 – Budget principal :

Le conseil municipal moins 8 abstentions (M. Goeriot, M. Dumont + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de Mme Prot) approuve le budget supplémentaire 2009 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellés	Montant
		DEPENSES	86 900,00
204		Subventions d'équipement versées	42 000,00
	2042	Arts et mémoires 42 000,00	
21		Immobilisations corporelles	-42 000,00
	2111	réajustement crédits -42 000,00	
040		Opérations d'ordre de section à section	86 900,00
	2811	Régularisations amortissements 86 900,00	
		RECETTES	86 900,00
10		Dotations, fonds divers et réserves	102 327,00
	10222	FCTVA 100 000,00	
	1025	Mécénat 2 327,00	
13		Subventions d'investissement reçues	108 700,00
	1311	Subventions état 51700,00	
	1312	Subvention région 52000,00	
	1313	Subvention département 5000,00	

16		Emprunts et dettes assimilées		-399 727,00
	1641	Régularisation emprunt (équilibre)	-399727,00	
27		Autres immobilisations financières		25 600,00
	272	Remboursement O.A.T.	25600,00	
024		Produits des cessions d'immobilisations		250 000,00
	024	Cessions	250000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellés		Montant
		DEPENSES		297 053,37
011		Charges à caractère général		138 896,37
	6042	.dont illuminations 2008 et 2009	58 742,00	
	60612	.électricité et gaz	25 000,00	
	60613	.chauffage urbain	40 000,00	
	60632	.fournitures de petit équipement	-50,00	
	60636	.dont masques grippe	18 000,00	
	6064	.fournitures administratives	-500,00	
	611	.contrat entretien forêt communale	-26 000,00	
	6135	.locations (VATA....)	22 696,38	
	61523	.sinistres	1 794,00	
	616	.assurances	15 000,00	
	6182	.documentation	50,00	
	6232	.fêtes et cérémonies	-10 000,00	
	6238	.catalogues et imprimés	-6 000,00	
	6262	.téléphone	163,99	
012		Charges de personnel		-50 000,00
	64111	.régularisation des frais de personnel	-50 000,00	
014		Atténuations de produits		3 100,00
	73968	.remboursement reversement fiscalité Souhesmes	3 100,00	
65		Autres charges de gestion courante		79 392,00
	6531	.indemnités des élus	26 000,00	
	6532	.déplacements des élus	2 000,00	
	654	.admissions en non valeur	6 200,00	
	6554	.remboursement frais de personnel à la CODECOM	20 000,00	
	6574	.ajustement subventions,	25 192,00	
66		Charges financières		-286 000,00
	66111	.régularisation intérêts emprunts	-56 000,00	
	66112	.ICNE	-230 000,00	
67		Charges exceptionnelles		354 902,00
	6713	.indigents	467,00	
	673	.annulation T.R. contingent d'aide sociale (cf recette 354 075,00 compte 78)		
	678	.frais d'hôtel pour relogement	360,00	

68		Dotations aux amortissements et provisions		56 763,00
	6865	Provision de gains réalisés sur opérations de SWAP.	56 763,00	

RECETTES				699 079,21
042		Opérations d'ordre de section à section		86 900,00
	773	.régularisations amortissements (cf chapitre 040)	86 900,00	
013		Atténuations de charges		35 500,00
	6419	Remboursement sur rémunérations	35 500,00	
70		Produits des services du domaine et ventes diverses		10 810,13
	70311	.vente concessions	2 000,00	
	7083	.scène mobile non louée	-1 700,00	
	70872	.remboursement frais administration eau	4 800,00	
	70878	.dont remboursement eau, électricité Radet	5 710,13	
73		Impôts et taxes		56 800,00
	7311	.régularisation contributions directes et rôles supplémentaires	46 527,00	
	7328	.reversement fiscalité Souhesmes	10 273,00	
74		Dotations et participations		46 176,75
		Régularisation		
	74123	.DSU	19 911,00	
	74127	.Dotation Nationale de Péréquation	-30 588,00	
	7475	.remboursement gaz Radet par CODECOM	15 000,00	
	7478	.subventions	3 018,75	
	7481	.compensation appareils automatiques	6 660,00	
	74833	.compensation au titre de la taxe professionnelle	-32 308,00	
	74834	.compensation au titre des taxes foncières	52 047,00	
	74835	.compensation au titre de la taxe d'habitation	4 378,00	
	7488	.dotation exceptionnelle	8 058,00	
75		Autres produits de gestion courante		73 541,00
	752	.loyers Radet de 2007 à 2009 par CODECOM	73 541,00	
77		Produits exceptionnels		35 276,33
	7713	.legs Meyssonier	15 744,61	
	7788	.produits exceptionnels	19 531,72	
78		Reprises sur amortissement et provisions		354 075,00
	7875	.reprise provision contingent aide sociale	354 075,00	

CREDITS CUMULES 2009

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
	23 375 781,10
Budget primitif	22 625 506,10
Reports	573 375,00
Décision Modificative	90 000,00
Budget supplémentaire	86 900,00
RECETTES	
	23 375 781,10
Budget primitif	10 159 081,10
Reports	13 039 800,00
Décision Modificative	90 000,00
Budget supplémentaire	86 900,00

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
	11 454 653,37
Budget primitif	11 157 600,00
Budget supplémentaire	297 053,37
RECETTES	
	21 849 083,70
Budget primitif	21 150 004,49
Budget supplémentaire	699 079,21

. Admissions en non valeur de produits irrécouvrables :

A l'unanimité, le conseil municipal, sur proposition du Trésorier Municipal, **propose** les admissions en non-valeur des titres de recettes pour les années 2006 à 2009 pour un montant de 6 461,17 €.

.Personnel Municipal – Tableau des effectifs :

Considérant la nécessité de recruter un Agent de Police Municipale sur un poste autrefois pourvu par un Agent de Surveillance de la Voie Publique, pour faire face aux nouveaux besoins rencontrés par le service de Police Municipale, considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail lié au poste de Référent de Parcours "Projet de Réussite Educative" en raison de l'impossibilité pour l'agent mis à disposition par le Ministère de l'Education Nationale de continuer à remplir ses missions au profit du Projet de Réussite Educative, considérant l'obligation de faire correspondre la rémunération liée au poste de Référent de Parcours Projet de Réussite Educative avec un échelon de l'échelle du grade auquel ce poste de chargé de mission est adossé, le Conseil Municipal **moins 3 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Artola) autorise** son Maire à transformer les postes ci-après :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet par semaine, **en 1 poste d'Agent de Police Municipale à temps complet.**

- 1 poste de chargé de mission "Référent de Parcours Projet de Réussite Educative", équivalent au grade de Rédacteur Territorial, à temps incomplet à hauteur de 50%, rémunéré à l'indice brut 362, indice majoré 336, **en 1 poste de Chargé de Mission "Référent de Parcours Projet de Réussite Educative", équivalent au grade de Rédacteur Territorial, à temps complet, rémunéré à l'indice brut 366, indice majoré 339.**

Précise que ces transformations de postes interviendront dès les prises de fonction des candidats choisis.

. Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relative à la capture des animaux présentant un risque pour autrui, à leur transport et au transport des animaux recueillis :

Considérant que la Ville de Verdun a transféré à la Communauté de Communes de Verdun la compétence de la fourrière intercommunale gérée par voie de convention par la SPA de l'Etang Bleu sise à Thierville, considérant que les articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural stipulent que les Maires prennent toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et à assurer le transport de ces animaux vers une fourrière, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention permettant :

- le transport des animaux errants,
- la capture et le transport des animaux blessés,
- la capture et le transport des animaux dangereux.

Autorise son Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

. Fourniture de chaleur – Prolongation d'une année par signature d'un nouveau contrat :

Le conseil municipal **moins 8 abstentions** (**M. Goeriot, M. Dumont + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Pergent+ pouvoir de M. Talabas, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de Mme Prot**) **autorise** son Maire à signer un nouveau contrat de fourniture de chaleur avec DALKIA d'une durée de une année (jusqu'au 31/12/2010), ce contrat étant identique à celui en vigueur actuellement à l'exception du rajout de la valeur des termes P2 et P3, ainsi que des formules d'actualisation afférentes telles qu'explicitées dans la délibération du 14/09/2009. **Autorise** son Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

. Marché n° 08VIL06 – Assistance technique sur appareils de chauffage – Avenant n°1 – Maintenances complémentaires :

Considérant qu'en mars 2008, la Ville de Verdun a confié pour un an avec une possibilité de reconduction pour deux années consécutives la maintenance des appareils de chauffage et des éventuels travaux en découlant à la Société Lorraine Energie pour un montant minimum de 11 960 € TTC et maximum de 95 680 € TTC, considérant que les travaux d'entretien et de maintenance sur les adoucisseurs de certaines chaufferies (Ecoles Porte de France, Glorieux et Kergomard) sont à inclure dans ce marché; ces prestations, non incluses au marché initial, sont indispensables au bon fonctionnement des appareils sanitaires et le coût annuel est de 344,45 € TTC, le Conseil Municipal **moins 4 abstentions** (**Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, M. Hazard + pouvoir de Mme Prot**) **autorise** son Maire à passer et à signer l'avenant n°1 au marché référencé ci-dessus.

. Marché de pose et dépose des illuminations de Noël 2009 – Autorisation de signer le marché – Rapport correctif :

Le Conseil Municipal **moins 3 abstentions** (**Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Artola**) **valide** le montant du marché de pose et dépose des illuminations de Noël 2009 qui s'élève à 156 940 € TTC. **Autorise** son Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

. Marché de pose d'illuminations 2006 – 2007 – 2008 n°VIL34/06 – Protocole d'accord transactionnel pour règlement des options et des actualisations – Solde du marché :

Considérant qu'un marché pour la pose des illuminations de Noël pour les années 2006, 2007 et 2008 a été attribué à l'Entreprise Forclum/Guérineau le 9 novembre 2006, considérant que l'offre de base non actualisée était de 337 517.50 € HT, des options étaient indiquées dans deux pièces contractuelles (bordereau des prix et détail quantitatif estimatif) pour un montant de 13 574 €HT, considérant que le choix de l'option en cours d'exécution du marché nécessitait un avenant au marché dont la conclusion n'a pas été réalisée en l'espèce et constatant aujourd'hui que l'absence de cet élément contractuel ne permet pas le règlement des prestations réellement exécutées du prestataire, le Conseil Municipal **moins 8 abstentions** (**M. Goeriot, M. Dumont + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Pergent+ pouvoir de M. Talabas, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de Mme Prot**) **autorise** son Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société Forclum/Guérineau, portant sur le paiement des options du marché de pose des illuminations de Noël pour les années 2006-2007-2008.

. Marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien – Avenant n°1 portant sur la modification du siège social :

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec le Groupe Pierre LE GOFF, portant sur la modification du siège social de l'entreprise et régler les factures s'y rapportant.

. Signature d'un protocole d'accord avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique :

Après discussion, affaire retirée de l'ordre du jour.

. Viabilisation de parcelles communales – Rue de Souville – Mission de maîtrise d'œuvre - Approbation des études d'Avant-Projet Définitif :

Considérant que dans le cadre du projet de viabilisation de parcelles communales Rue de Souville à Verdun, la Ville de Verdun a confié une mission de maîtrise d'œuvre à EURL CONCEPT VOIRIES par marché n° 09VIL02 en date du 3 juin 2009, considérant que le forfait provisoire de rémunération, calculé sur la base d'un taux de rémunération de 3 % s'élevait à la somme de 3 900 €HT pour un coût prévisionnel provisoire des travaux estimé à la somme de 130 000 € HT, considérant qu'à la remise des études d'Avant-Projet, le coût réel des travaux a été porté à la somme de 132 200 € HT et lors des études d'Avant-Projet il a été demandé au Maître d'œuvre de prendre en compte la volonté de la collectivité de modifier la servitude de passage afin de ne pas enclaver une parcelle privée, le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 144 500 € HT (soit une augmentation de 11,15 %) à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les études d'Avant-Projet Définitif. Autorise son Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre actant :

- -• la fixation du coût prévisionnel des travaux à la somme de 144 500 € HT assorti d'un taux de tolérance T1 de 5 %;
- -• la transformation du forfait provisoire de rémunération en forfait définitif. Le forfait de rémunération s'élève désormais à la somme de 4 335,00 €HT (soit+ 435,00 € HT). L'augmentation du montant initial de rémunération étant de 11,15% et en application des dispositions de la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Autorise son Maire à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et à signer les marchés de travaux correspondants. Autorise son Maire à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes. Autorise son Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes.

. Convention d'aide à l'investissement pour la création d'un multi-accueil collectif :

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2008, la Ville de Verdun s'est engagée à réaliser une opération d'investissement en prenant la décision de créer un multi-accueil collectif de 100 places à destination de l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans et les travaux de réalisation de cet équipement devront être achevés avant le 31 décembre 2012, considérant que la réalisation de cette opération est conditionnée par la signature entre la Ville de Verdun et la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, d'une convention d'aide à l'investissement dans le cadre du « Dispositif d'aide à l'investissement pour la petite enfance » (D.A.I.P.E.), convention définissant les conditions et les modalités de versement de la subvention, le Conseil Municipal moins 5 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de Mme Prot) autorise son Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse.

Ludothèque Municipale – Subvention d'équipement 2009 – Convention d'aide financière avec la C.A.F. :

Considérant qu'un dossier de demande de subvention d'équipement a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, en vue de solliciter sa participation au renouvellement annuel des jeux et jouets dont dispose la ludothèque municipale, considérant que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales a donné une suite favorable à cette demande de subvention et envisage l'octroi de la somme de 713 € représentant 40 % du montant du programme, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer la convention correspondante afin de faire aboutir le versement de cette subvention.

. Constitution d'un groupement de commande – Fourniture et livraison de repas :

Considérant que la Ville de Verdun accueille durant la période scolaire des enfants dans ses restaurations scolaires et durant la période d'été, délègue à un prestataire extérieur l'organisation de son centre aéré proposant également aux familles un service de restauration; le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Verdun offre aux personnes âgées de la Ville un service de repas et de goûters, considérant que l'approvisionnement en repas fera l'objet d'un marché prenant effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an et son montant estimatif est fixé à hauteur de 180 000 € HT pour la restauration scolaire et à hauteur de 125 000 € HT pour la restauration des personnes âgées, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Verdun et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Verdun, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. **Autorise** son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande. **Autorise** son Maire à signer le marché. Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 8 III 2 du Code des Marchés Publics, par délibération en date du 14 septembre 2009, ont été élus Madame Colette PERIN, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et Monsieur Robert WEITEN, membre suppléant.

. Convention entre le Conseil Général de la Meuse, le Collège Maurice Barrès et la Ville de Verdun relative à la prise des repas confectionnés par le Collège :

Considérant que les enfants des écoles élémentaires inscrits au Centre d'Accueil et d'Animation Pour l'Enfance (CAAPE) des Planchettes prennent leurs repas dans les locaux du Collège Maurice Barrès suite à des modalités pratiques établies lors d'une convention avec celui-ci, considérant que le Collège Maurice Barrès propose une nouvelle convention avec le Conseil Général de la Meuse pour la période scolaire de septembre à décembre 2009, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à signer avec le Conseil Général de la Meuse et le Collège Maurice Barrès cette nouvelle convention relative à la prise des repas pour la période scolaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009.

. Ouverture de classe à l'école élémentaire Jules Ferry :

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'implantation d'un poste supplémentaire à l'école élémentaire Jules Ferry, à titre provisoire, pour l'année scolaire 2009/2010, afin de permettre une répartition satisfaisante des élèves dans les classes, au regard de l'évolution d'effectifs imprévisible qui est apparue à la rentrée.

. Demande d'aide financière du Cercle Nautique Verdunois :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **vote** en faveur du Cercle Nautique Verdunois une subvention de 500 € afin de l'aider à faire face aux frais de transport et d'hébergement générés par la participation de ses athlètes aux championnats de France d'Aviron.

. Convention entre la Ville de Verdun et la SANEF pour le jalonnement autoroutier de la Voie Sacrée Nationale :

Considérant que l'arrêté interministériel du 15 février 2007 stipule que la dénomination de la route départementale 35 assurant la liaison entre Verdun et Bar le Duc, communément désignée sous le nom de "Voie Sacrée" est désormais "Voie Sacrée Nationale", considérant qu'afin d'assurer une cohérence informative pour l'utilisateur et plus particulièrement pour le tourisme, la mention "Voie Sacrée" qui est indiquée sur les panneaux de signalisation de direction de l'autoroute A4 doit donc être remplacée par la mention "Voie Sacrée Nationale", considérant qu'afin de procéder à cette modification de la signalisation, une convention entre la SANEF, exploitant autoroutier et la Ville de Verdun, demandeuse de la modification, doit être signée entre les parties et cette convention définira les conditions techniques, administratives et financières de la modification des panneaux de signalisation existants concernés par le changement de mention et l'entretien des aménagements de signalisation nécessaires, le Conseil Municipal **moins 9 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, M. Dumont + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de Mme Prot) autorise** son Maire à signer cette convention avec la SANEF, à verser à la SANEF une subvention d'équipement correspondant aux frais engagés et à rechercher les financements adéquats.

Questions Orales

- ♦ Question orale n° 1 portant sur le fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le ressort géographique de la circonscription de police de Verdun.
- ♦ Question orale n° 2 portant sur les 4 commissions extra-municipales : -• Egalité des Chances –• Bien Vieillir à Verdun –• Circulation, Intermodalité et mobilité durable -• Développement Economique Durable et Environnement.
- ♦ Question orale n° 3 portant sur l'état des effectifs et le comparatif entre ces effectifs constatés et ceux prévisionnels de juin 2009 demandés pour chaque groupe scolaire, public ou privé, élémentaire ou maternelle, de même qu'un état des effectifs inscrits CAAPE par CAAPE, ainsi que de ceux inscrits à la restauration scolaire, école par école.
- ♦ Question orale n° 4 portant sur le rapport de la CODECOM de Verdun prévu à l'article L 5211-39 CGCT qui n'a pas été communiqué ni débattu au conseil municipal de Verdun et nulle trace de compte rendu au conseil municipal des délégués à la CODECOM de Verdun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

VERDUN, le 13 Novembre 2009
Le Maire,
Conseiller Général,

Arsène LUX